

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SQUARE et de son client dans le cadre de la vente de prestations de services de sécurité privée, surveillance, gardiennage, sécurité incendie, sécurité événementielle, sécurité mobile et télésurveillance. Il est entendu que lesdites prestations ne sauraient se substituer ou se confondre avec les missions dévolues à l'autorité de la force publique.

Définitions

Dans ces présentes conditions générales de vente, les termes ci-dessous ont les significations suivantes :

« Prestations » : désigne les opérations consistant en des prestations de gardiennage de bien meubles ou immeubles ainsi que des personnes se trouvant dans ces lieux, surveillance humaine, télésurveillance, services de sécurité mobile ainsi que la surveillance des sites de manifestation événementielles éventuelles.

« Client » : désigne les personnes physiques ou morales ayant recours aux prestations de la société SQUARE.

Acceptation

La signature d'un contrat ou d'un bon de commande, l'acceptation d'un devis ou tout document valant ordre de mission implique donc l'adhésion sans réserve de ce client aux présentes conditions générales de vente. Le client est informé que son accord concernant le contenu des présentes conditions générales de vente ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document. Le client ne dispose pas du droit de rétractation prévu à l'article 121-20 du Code de la Consommation.

Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés des taxes en vigueur au jour de la commande. La société SQUARE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société SQUARE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Modalités de paiement

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le règlement des commandes s'effectue par virement sur le compte bancaire de la société SQUARE ou par chèque libellé à l'ordre de SQUARE.

Lors de la validation de la commande de la prestation, l'acheteur devra verser un acompte de la part du montant global de la facture indiquée sur le bon de commande, le devis ou l'ordre de mission. Le solde devant être payé sur présentation de facture dans les délais indiqués sur ce document.

Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux annuel de 12 %, appliquées sur les sommes TTC restant dues à compter du lendemain de la date d'échéance figurant sur la facture. Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, SQUARE se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire sur justification.

Tout retard de paiement supérieur à 15 jours autorise SQUARE, après information du client, à suspendre tout ou partie des prestations en cours jusqu'au règlement intégral des sommes dues, sans que cette suspension puisse engager sa responsabilité ou ouvrir droit à indemnisation.

En cas de retard de paiement, l'ensemble des sommes restant dues au titre des contrats en cours devient immédiatement exigible. SQUARE pourra également exiger le règlement comptant ou le versement d'un acompte avant toute nouvelle prestation.

À défaut de règlement dans un délai de 30 jours suivant l'échéance, une clause pénale égale à 15 % des sommes restant dues, avec un minimum de 300 € HT, sera due de plein droit, sans préjudice des intérêts de retard, de l'indemnité forfaitaire de recouvrement et de tous dommages-intérêts complémentaires.

Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en demeure de la clause « Retard de paiement » l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société SQUARE.

Rupture anticipée du contrat

La rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, alors que la prestation a commencé, entraîne le versement d'une indemnité égale au montant des sommes qui auraient été normalement perçues pour la prestation, et ce indépendamment du préjudice subi et des demandes complémentaires. Autre cas de rupture anticipée du contrat à l'initiative du client, les conditions suivantes s'appliquent :

- Annulation plus de sept jours ouvrés avant le début de la prestation : aucun frais ne sera facturé.
- Annulation entre sept jours ouvrés et 72 heures avant le début de la prestation : un forfait de 60% du tarif du dispositif prévu sera facturé pour compenser les dépenses encourues par le prestataire.
- Annulation moins de 72 heures avant le début de la prestation : un forfait de 90% du tarif du dispositif prévu sera facturé pour compenser les dépenses encourues par le prestataire.

Prestations complémentaires

Les prestations complémentaires demandées par le client feront l'objet d'une commande spécifique. Si, lors de l'exécution de la prestation, le client estime nécessaire la fourniture d'une prestation complémentaire liée à une urgence (renfort de personnel) non prévue, le client adresse à la société SQUARE une demande écrite que cette dernière se réserve le droit d'accepter ou non. En cas de refus de notre part, quel qu'en soit le motif, le client ne pourra former aucune réclamation ou contestation ni exercer aucune action contre la société SQUARE en indemnisation du dommage qui en résulterait.

Dans le cas où la mission a commencé à la demande du client avant que n'ait été établi un bon de commande ou devis et que le client refuse de régulariser par la signature d'un document, la société SQUARE pourra interrompre sur le champ toute prestation. Le client restera tenu de payer la prestation réalisée jusqu'à cette interruption et ne pourra former aucune réclamation en réclamation du préjudice qui résulterait de cette interruption.

Sous-traitance

La société SQUARE se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie de la prestation du client qui en accepte le principe, sans préjudice des dispositions de la Loi n°75-1334 du 31/12/1975.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Obligations de la société SQUARE et du client

La société réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation de moyens et s'engage à les exécuter conformément aux règles en vigueur.

Le client s'engage à informer la société SQUARE de toutes les particularités du site et de ses activités pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur les prestations ou son personnel.

Le client s'engage à permettre l'accès au site par le personnel de la société SQUARE pour l'exécution de la prestation. Il est rappelé que, sauf cas particuliers autorisés par l'autorité référente, les prestations s'effectuent à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux où ils ont la garde.

Il est rappelé que le personnel de la société SQUARE reste employé par la société SQUARE et à ce titre, le client ne dispose pas de lien de subordination sur ces salariés et s'interdit de faire exécuter des prestations non prévues au contrat, sans quoi seule la responsabilité du client pourra être engagée en cas d'accident, de maladie, de sinistre ou d'infraction en résultant.

La société SQUARE s'engage à planifier du personnel qualifié pour la prestation. L'affectation du personnel pour la prestation est du seul ressort de la société SQUARE. Tout litige ou situation problématique doit être sans délai porté à la connaissance de la société SQUARE qui prendra les dispositions nécessaires.

Le client prévoit et maintient en bon état les locaux et matériels dédiés au personnel de la société SQUARE pour exécuter ses prestations et notamment des sanitaires, un local pour s'abriter en cas d'intempérie et un poste permettant au personnel de prendre ses pauses, de réchauffer et de prendre son repas ainsi qu'un accès à l'eau potable. Il s'engage à apporter remède à toute insuffisance ou défectuosité signalée. La société SQUARE peut se prévaloir de tout manquement à cette clause pour mettre fin au contrat.

Responsabilité et assurance

La société SQUARE a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie PACIFICA pour couvrir les conséquences d'un éventuel engagement de responsabilité. Le montant total des garanties souscrites s'élève à 8 millions d'euros. si la responsabilité du Prestataire est prouvée par une expertise après sinistre, l'indemnisation due ne saurait excéder : - Pour les prestations de surveillance humaine et les prestations relatives aux Matériels, deux (2) fois le montant annuel du Contrat, dans la limite d'un million d'euros (1.000.000€) par sinistre; - L'ensemble des montants mentionnés ci-dessus s'applique quels que soient le montant en cause et la nature des dommages. Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable des éventuels dommages indirects ou consécutifs, tels que des pertes de bénéfices, pertes purement financières, pertes de chiffre d'affaires du Client, même si le Prestataire a été informé de leur éventualité. Le client reconnaît accepter les limitations de cette couverture qui, sans nécessairement garantir l'intégralité des dommages qu'il pourrait être amené à subir, constitue une garantie convenablement adaptée aux risques en présence.

La société SQUARE ne garantit pas le client notamment contre la survenance de vol, d'intrusion, de braquage ou de destruction de biens sur le site par un tiers.

Force majeure

La responsabilité de la société SQUARE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code Civil.

Droit à l'image et utilisation de supports visuels

Le Client autorise le Prestataire, à titre non exclusif et gratuit, à réaliser et utiliser, pour son propre compte, des photographies, vidéos et plus largement tout support visuel représentant les lieux d'exécution des Prestations, le site du Client, ainsi que les éléments visibles à l'occasion de l'intervention du Prestataire, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte aux droits des tiers, à la confidentialité, au secret des affaires, ni à l'image et à la réputation du Client. Ces supports pourront être reproduits, représentés et diffusés par le Prestataire sur ses différents supports de communication et de promotion, notamment son site internet, ses réseaux sociaux, ses plaquettes commerciales, présentations et références commerciales.

Le Prestataire s'engage à n'utiliser que des contenus en lien direct avec son activité et ses références professionnelles, dans des conditions de présentation loyales et non dénigrantes.

Toutefois, si le Client estime qu'une publication ou un support visuel lui porte préjudice ou ne lui convient pas, il pourra en demander le retrait par simple demande écrite. Le Prestataire s'engage alors à retirer le support concerné dans un délai raisonnable à compter de cette demande.

Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. A défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce d'Angers.

Fait à Durtal, le 01/07/2026

Pour la société SQUARE
Monsieur Guillaume POITOU, Président
Signature et tampon de l'entreprise

